



## Fiche d'évaluation d'impact

### Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet: Projet de loi portant modification de:

- 1) la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance
- 2) la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
  - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
  - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger
- 3) la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant
  1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
  2. modification du Code pénal ;
  3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

Ministère initiateur: Ministère des Finances

Auteur(s) : Victor ROD

Tél : 22 69 111

Courriel : victor.rod@commassu.lu

Objectif(s) du projet :

1. transposition de la Directive Solvabilité II
2. amélioration de la structure des dispositions autres que celles issues de la Directive Solvabilité II
3. mise en conformité de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance et de la loi du 21 décembre 2007 précitée

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) : Commissariat aux Assurances ; Ministère de l'Égalité des chances (MEGA) (auteur pour le MEGA : Isabelle Schroeder ; tél. : 247 85821 ; courriel : isabelle.schroeder@mega.etat.lu)

Date : 14 juin 2012

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui  Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

Remarques/Observations : Des représentants de l'Association des compagnies d'assurances (ACA) et de l'Association des gestionnaires de réassurance (AGERE) ont été impliqués dans le processus d'élaboration du texte dans le cadre de groupes de travail.

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui  Non   
Oui  Non   
Oui  Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui  Non  N.a.<sup>1</sup>   
(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui  Non   
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui  Non

Remarques/Observations : Des textes coordonnés seront publiés sur le site internet du CAA.

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui  Non

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ? Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui  Non  N.a.

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui  Non  N.a.

11. Le projet contribue-t-il en général à une :  
a. simplification administrative, et/ou à une Oui  Non

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

b. amélioration de la qualité règlementaire ?

Oui  Non

Remarques/Observations :

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui  Non  N.a.

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ?

Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques/Observations :

### Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

L'abrogation du paragraphe (2) de l'article 6 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 de même que l'abrogation du paragraphe (2) de l'article 15-1 de la loi modifiée du 27 juillet 1997, qui constituent en tant qu'exception au principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services une entrave à l'égalité de droit entre hommes et femmes en permettant aux compagnies d'assurances de pratiquer des différences tarifaires dans les contrats d'assurances entre hommes et femmes sur base du facteur sexe, à condition que ce dernier soit déterminant dans l'évaluation des risques sur base de données actuarielles et statistiques pertinentes et précises, met fin à une discrimination existante entre hommes et femmes dans ce domaine.

Dorénavant dans tous les nouveaux contrats d'assurances le sexe ne pourra plus être utilisé comme facteur de différenciation dans le calcul des primes et des prestations d'assurances.

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
- Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

### Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation <sup>5</sup> ?

Oui  Non  N.a.

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup>? Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du  
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

---

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)